



RÈGLEMENT – PROMOTION 2024

ARTICLE 1 – STRUCTURE ORGANISATRICE

L'Association Révélation Culturelles (ci-après désignée par "Révélation Culturelles" ou "Structure organisatrice") est une Association Loi 1901, créée en 2008, dont l'adresse de correspondance est le 10 rue des Goncourt, 75011 Paris et dont le siège social est la Mairie Annexe d'Arc 1800, 73700 Bourg Saint Maurice. Elle est représentée par Monsieur Claude Duty, son Président.

Révélation Culturelles est une association qui a pour but la promotion du cinéma européen, à travers l'organisation de festivals et d'événements culturels destinés au grand public et aux professionnel·le·s de l'industrie du cinéma.

Parmi ses activités, Futura Cinéma est un programme d'incubation qui mobilise l'intelligence collective pour répondre aux enjeux majeurs du cinéma à l'heure de la reconquête et du renouvellement des publics. Porté par Révélation Culturelles, Futura Cinéma a vu le jour en 2021 et a accompagné deux promotions de projets, soit 15 projets innovants au cours de deux éditions.

ARTICLE 2 – OBJET

Futura Cinéma est un incubateur itinérant, dont le programme est développé en partenariat avec plusieurs festivals et lieux dédiés à l'innovation.

Le programme Futura Cinéma (désigné ci-après par "Futura Cinéma"), est un cursus d'accompagnement et d'accélération de projets innovants. Il réunit des porteur·se·s de projets et des co·créateur·rice·s, préalablement sélectionné·e·s, issu·e·s de tous secteurs et métiers.

Au cours de 5 étapes dans l'année, les participant·e·s forment des équipes, imaginent, développent ou font évoluer des projets et initiatives, aux côtés d'un Comité de pilotage et de mentors qui les encadrent et les conseillent.

L'accompagnement peut concerner des projets au stade embryonnaire comme des projets plus mûrs ou des projets existants : idée, exploration et connexion aux marchés, élaboration d'un modèle économique, plans stratégiques, conception d'un Minimum viable product, cadre d'expérimentation, recherche de financement et mise en réseau.

Le présent règlement entend définir le cadre de la troisième édition du programme Futura Cinema.

Toute inscription (décrite à l'article 5) implique l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

ARTICLE 3 — CALENDRIER

L'appel à candidatures est ouvert du 29 janvier 2024 au 29 février 2024.

Les résultats de l'appel à candidatures seront communiqués au plus tard le 4 mars 2024. Les candidat·e·s retenu·e·s devront confirmer leur participation au plus tard le 10 mars 2024.

Le Programme est ponctué d'une étape introductive en ligne et de cinq étapes en présentiel :

- Étape introductive : une rencontre en visio-conférence courant mars
- IDEATION : fin mars 2024 à Villeurbanne
- ACCÉLÉRATION : fin avril 2024 à Paris, dans le cadre du NewImages Festival
- STRUCTURATION : en juillet 2024 à Liège (Belgique), dans le cadre du Wallifornia MusicTech
- FINALISATION ET EXPÉRIMENTATIONS : en septembre 2024 à Strasbourg, dans le cadre du Festival européen du film fantastique
- SOUTENANCE ET PUBLICATION DES PROJETS : en décembre 2024 aux Arcs, dans le cadre du Sommet des Arcs, aux Arcs Film Festival

Le calendrier est présenté ci-dessus à titre informatif. La Structure organisatrice se réserve le droit de l'adapter ou le modifier pour des raisons organisationnelles dépendantes ou indépendantes de sa volonté.

Les projets développés durant la période d'incubation bénéficient d'un accompagnement durant toute la durée du programme : conseils, mise en réseau, renforcement des équipes ou suivi d'expérimentations si nécessaire.

L'édition prend fin en décembre 2024 aux Arcs Film Festival, par une présentation des projets devant un jury de personnalités puis devant tous·tes les professionnel·le·s présent·e·s au Festival, afin de distinguer un ou plusieurs projets et leur offrir un espace de visibilité.

ARTICLE 4 – CADRE ÉDITORIAL DES PROJETS

La troisième promotion de Futura Cinema débutera en mars 2024 et se focalisera sur les initiatives visant à renforcer :

- la coopération transsectorielle : comment le cinéma et d'autres secteurs peuvent innover ensemble ?
- les transferts d'innovation entre le cinéma et les autres secteurs culturels : comment les innovations élaborées pour d'autres secteurs, pour les musées, l'industrie musicale, l'édition, ou encore en matière d'éducation, de tourisme ou de transport (liste non exhaustive), peuvent inspirer les acteurs de la diffusion cinématographique ?

Futura Cinema sera particulièrement attentif aux projets qui font usage de technologies de pointe, pour encourager le cinéma à s'ouvrir davantage à l'usage des univers virtuels (pour la promotion des films, l'animation des communautés de spectateurs...), à l'intelligence artificielle (pour développer des outils prédictifs, mieux travailler la recommandation spectateurs etc.).

Les projets devront être particulièrement attentifs aux enjeux suivants :

- l'inclusion et l'accessibilité des spectateurs en situation d'invalidité ou de handicap
- la dimension éco-responsable et l'impact social du projet
- la collaboration et la mutualisation des ressources et des moyens des acteurs concernés
- raisonner autour des nouvelles technologies : la DATA, l'IA, la VR, XR...

Outre ces critères, les projets visés doivent satisfaire les axes suivants :

- potentiel de répliquabilité au sein de différents secteurs culturels
- potentiel d'innovation, en termes technologique, d'usage, sociale, environnementale et culturelle
- pertinence au regard des défis rencontrés par le secteur culturel
- faisabilité du projet à court ou moyen terme
- durabilité économique et conceptuelle de l'outil ou de la solution proposée

Enfin, les projets peuvent s'insérer dans les domaines suivants (liste non exhaustive) :

- **la diffusion et l'événementialisation** : *réinventer la sortie culturelle et cinématographique, livestream, expériences immersives, articulation entre l'offre physique et l'offre numérique, production d'événements, festivals*
- **la gestion, la communication et l'usage des outils numériques** : *Data management, metadata, intelligence artificielle, gestion de droits, monétisation, billetterie, outils marketing & CRM, modèles prédictifs*

- **la création de contenus** : destinés à la promotion des œuvres ou d'établissements, nouveaux usages et œuvres exploitables dans les lieux culturels et cinématographiques, solutions pour faciliter la création de contenus, approches pluridisciplinaires et hybrides impliquant notamment les œuvres immersives, le jeu vidéo, la création numérique
- **l'acculturation** : accompagnement, facilitation de l'innovation, formation

Une seconde année d'incubation, optionnelle, peut être proposée aux promotions à l'issue de leur première année d'accompagnement. Le focus sera porté sur l'expérimentation des projets sur le terrain ainsi que l'éventuelle ouverture européenne des initiatives françaises et leur adaptation aux différents marchés.

ARTICLE 5 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE L'APPEL À CANDIDATURES

5.1 – ÉLIGIBILITÉ

Les candidatures sont ouvertes aux professionnel·le·s ou étudiant·e·s, à titre personnel ou au nom d'une société ou association déjà constituée.

Les candidat·e·s peuvent être issu·e·s de tous les secteurs professionnels et tous les métiers, il n'est pas nécessaire d'avoir des connaissances particulières dans le secteur du cinéma.

A titre informatif et non exhaustif, les candidatures peuvent être issues des secteurs et métiers suivants : Entrepreneuriat, industrie du cinéma, développement informatique, design, développement durable, digital, marketing, architecture, technologies immersives, événementiel, deeptech, IA, DATA, communication, économie sociale et solidaire, métiers du droit...

A - IMPLANTATION GÉOGRAPHIQUE :

Les candidatures sont ouvertes aux **personnes francophones**. Dans le cas d'une candidature d'une personne établie hors de France, des aménagements quant à la durée de l'hébergement pris en charge lors des différentes étapes peuvent être envisagés, à la discrétion de la structure organisatrice. Les frais liés au transport restent à la charge des participant·e·s.

Une attention particulière, sans exclusivité, est portée aux candidat·e·s établi·e·s dans la Région Grand Est, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Paris, partenaires de Futura Cinema.

B – PORTEUR·SE DE PROJET ou CO-CREATEUR·RICE :

Les candidat·e·s peuvent soumettre une candidature :

- En tant que **PORTEUR·SE DE PROJET** : en proposant un projet ou une initiative, quel que soit son stade d'avancement, qu'il s'agisse d'une idée ou d'un projet déjà en développement, en lien avec la thématique du programme ;
- En tant que **CO-CREATEUR·RICE** : en proposant des compétences et savoir-faire, dans le but de contribuer à un projet et rejoindre une équipe.

C – POUR LE COMPTE D'UNE ENTREPRISE ou À TITRE PERSONNEL :

Les candidat·e·s peuvent se présenter :

- **Pour le compte d'une entreprise** (société ou association), en tant que PORTEUSE DE PROJET ou CO-CRÉATRICE. La candidature précise à titre informatif les noms et profils des personnes susceptibles de la représenter durant la durée du programme.
- **A titre personnel** : jusqu'à trois personnes par dossier de candidature dans le cas d'un·e PORTEUR·SE DE PROJET, et individuellement dans le cas d'une candidature en tant que CO-CRÉATEUR·RICE.

Les frais de participation et les conditions de prise en charge diffèrent selon ces catégories (voir ARTICLES 6.2 et 6.3).

D – DOUBLE INCUBATION :

Les projets bénéficiant ou ayant déjà bénéficié d'une incubation au sein d'un autre organisme sont éligibles, dès lors que les porteur·se·s de projets se rendent disponibles pour participer aux étapes du programme.

Les personnes ou les structures ayant déjà bénéficié d'une incubation au sein de Futura Cinema peuvent à nouveau présenter une candidature, sur le même projet, sur un autre projet ou en tant que co-créateur·rice. Elles sont toutefois soumises à des conditions de participation spécifiques (voir ARTICLE 6.2).

5.2 – FORMULAIRE DE CANDIDATURE

La soumission d'une candidature lors de l'appel à candidatures est **gratuite et n'est soumise à aucun frais**.

Chaque candidature doit impérativement être soumise via l'un des deux formulaires d'inscription en ligne, respectivement pour porter un projet OU apporter des compétences.

Dans le cas d'une candidature groupée, le formulaire doit mentionner toutes les personnes du groupe.

5.3 — SÉLECTION

Les participant·e·s seront sélectionné·e·s par un Comité de sélection selon la pertinence des profils, les motivations et les spécificités des projets. Le nombre de participant·e·s retenu·e·s est défini par le Comité de sélection.

L'équipe organisatrice se réserve la possibilité de contacter les candidat·e·s pour obtenir des compléments d'information sur leurs dossiers de candidature.

NB : La sélection d'une candidature en tant que PORTEUR·SE DE PROJET signifie que Futura Cinema s'engage à accompagner effectivement ce projet. Le ou la porteur·se de projet reste libre de faire évoluer celui-ci au gré des rencontres et collaborations initiées dans le cadre du programme.

La Structure organisatrice n'exclut pas la possibilité que d'autres idées et projets naissent dans le cadre de l'incubation, fruits de rencontres et d'échanges. En effet, les équipes sont constituées librement lors de la première étape du programme, à l'issue de laquelle les projets seront déclarés à l'équipe organisatrice.

Les candidat·e·s retenu·e·s par le Comité de sélection doivent confirmer leur participation le 10 mars 2024 au plus tard. A partir de cette date, il·elle·s intègrent le Programme en tant que participant·e·s et sont redevables des frais de participation détaillés à l'ARTICLE 6.2.

NB : Co-créateur·rice·s rejoignant le Programme en cours d'année :

Chaque étape est l'occasion d'accueillir des professionnel·le·s implanté·e·s dans la région qui accueille l'étape. Ceux et celles-ci peuvent assister à l'étape en tant qu'observateur·rice ou renfort d'équipe. Dans le cas où une affinité émerge de cette participation et sous réserve de l'acceptation par l'équipe, certain·e·s professionnel·le·s peuvent intégrer l'équipe et rejoindre le programme en cours d'année, sans passer par l'appel à candidatures initial et en participant à leurs frais aux étapes ultérieures.

ARTICLE 6 — PARTICIPATION AU PROGRAMME (CANDIDATURES RETENUES)

6.1 — ENGAGEMENTS DES PARTICIPANT·E·S

Si la candidature est retenue, le ou la participant·e s'engage à être présent·e à chaque étape du Programme, sauf cas particulier justifié. Dans le cas d'une équipe porteuse de projet, au moins un·e membre de l'équipe doit être présent·e à chaque étape.

Tous·tes les participant·e·s s'engagent à respecter le présent règlement, ainsi que toute consigne émise par la structure organisatrice relative à l'organisation et la bonne tenue du programme et de ses événements, en particulier

- toute Charte ou consignes relatives à la lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles, ainsi qu'à la lutte contre les discriminations.
- toute Charte ou consignes relatives à la protection de l'environnement.

6.2 — FRAIS D'INSCRIPTION

Si la candidature est retenue par le Comité de sélection :

Les candidat·e·s sont admis·e·s à intégrer la 3ème promotion de Futura Cinema en tant que participant·e·s porteur·se·s de projet ou participant·e·s co-créateur·rice·s, à condition de valider leur inscription dans les délais impartis et de s'acquitter des frais de participation ci-dessous.

Les participant·e·s inscrit·e·s bénéficient d'une prise en charge partielle des frais de déplacement lors de chaque étape de mars 2024 à Décembre 2024 (voir ARTICLE 6.3).

Les frais d'inscription sont valables pour toute la durée du Programme. Ils sont établis dans les conditions suivantes :

PORTEUR·SE·S DE PROJET	Base HT	Personne supplémentaire (2 max)
Porteur·se de projet à titre personnel	300 € (360 € TTC)	150 € (180 € TTC)
Société porteuse de projet	1200 € (1440 € TTC)	N/A
Association porteuse de projet	800 € (960 € TTC)	N/A

CO-CREATEUR·RICE·S	Base HT	Personne supplémentaire (2 max)
Co-créateur·rice individuelle	150 € (180 € TTC)	N/A
Association co-créatrice	180 € (216 € TTC)	180 € (216 € TTC)
Société co-créatrice	300 € (360 € TTC)	180 € (216 € TTC)

CAS PARTICULIERS : Pour les personnes ou structures ayant déjà bénéficié d'un accompagnement au sein du programme Futura Cinema entre 2021 et 2023, voir les tarifs appliqués ci-après.

PORTEUR·SE·S DE PROJET	Base HT	Personne supplémentaire (2 max)
Porteur·se de projet à titre personnel	420 € (504 € TTC)	210 € (252 € TTC)
Société porteuse de projet	1680 € (2016 € TTC)	N/A
Association porteuse de projet	1120 € (1344 € TTC)	N/A

CO-CREATEUR·RICE·S	Base HT	Personne supplémentaire (2 max)
Co-créateur·rice individuelle	210 € (252 € TTC)	N/A
Association co-créatrice	250 € (300 € TTC)	250 € (300 € TTC)
Société co-créatrice	420 € (504 € TTC)	210 € (252 € TTC)

6.3 — FRAIS PRIS EN CHARGE PAR LA STRUCTURE ORGANISATRICE

Prise en charge des frais d'étape par la Structure organisatrice :

Chaque étape fait l'objet d'une inscription préalable via un formulaire envoyé par l'équipe organisatrice.

Frais d'hébergement (hôtel et locations) et repas :

La Structure organisatrice s'engage à défrayer une partie des frais d'hébergement des participant·e·s lors de chacune des 5 étapes, par dossier de candidature, dans les conditions suivantes :

- l'hébergement en hôtel ou en location (une à trois nuits selon le programme et la provenance géographique), à hauteur de 70€ HT par nuit maximum, sur présentation de justificatifs
- un à deux repas par étape, selon le programme de l'étape concernée

La prise en charge de l'hébergement est entendue par dossier de candidature et non par personne.

Accréditations :

Les frais d'accréditation dans les différents festivals accueillant les étapes sont pris en charge par la Structure organisatrice et par les festivals partenaires pour tous·tes les participant·e·s inscrit·e·s à l'étape.

Transport et autres frais :

Les autres dépenses, notamment les dépenses de transport, restent à la charge des participant·e·s.

6.4 — RÉTRACTATION, ANNULATION ET EXCLUSION

Si un·e participant·e se rétracte ou renonce à sa participation au Programme d'incubation, il ou elle doit en avertir la Structure organisatrice dès que possible. Cette rétractation ne donnera lieu à aucun remboursement.

La Structure organisatrice se réserve le droit d'exclure un·e participant·e dans le cas où celui ou celle-ci ne respecterait pas le présent règlement ou pour toute autre raison grave dûment justifiée. Cette exclusion ne donnera lieu à aucun remboursement.

Enfin, dans le cas où le Programme devait être annulé, pour des raisons dépendantes ou indépendantes de la volonté de la Structure organisatrice, les participant·e·s se verront rembourser leurs frais de participation au prorata des étapes accomplies.

ARTICLE 7 — MISE À DISPOSITION DE MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS À DESTINATION DES CANDIDAT·E·S

7.1 — MATÉRIEL

Les équipes auront accès à une salle dédiée à chaque étape du Programme, avec connexion internet filaire/ Wifi et matériel de travail.

Chaque participant·e se présente avec son propre matériel (notamment ordinateurs et logiciels) lors des étapes du Programme et reste seul·e responsable de son matériel pendant toute la durée du cursus.

7.2 — ENCADREMENT

Un Comité de pilotage composé de plusieurs expert·e·s issu·e·s de différents secteurs suivra l'évolution et le développement des projets tout au long de l'année.

D'autres mentors, expert·e·s et partenaires de Futura Cinema, seront présent·e·s ponctuellement aux différentes étapes pour guider les équipes participantes si nécessaire.

ARTICLE 8 — PRÉSENTATION ET RENDU DES PROJETS

Les participant·e·s du Programme se verront remettre un cahier des charges et un programme en préparation de chaque étape, précisant les objectifs à atteindre et les livrables.

Les équipes devront justifier régulièrement de l'avancée de leur projet avant, pendant et à la suite de chaque événement partenaire et lors de points d'étape avec le Comité de pilotage par visioconférence.

À l'issue du Programme en décembre 2024, les équipes devront remettre aux organisateur·rice·s :

- un support de présentation précis et synthétique du projet
- un descriptif technique du projet
- un compte-rendu des éventuelles expérimentations
- un business model
- un prototype le cas échéant

ARTICLE 9 – CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- caractère innovant et originalité
- faisabilité technique et économique
- simplicité d'utilisation des interfaces utilisateurs
- cohésion de l'équipe
- valeur créée par le projet (technologique, sociale, économique, culturelle)

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le·la candidat·e déclare et garantit disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux créations constitutives du projet qu'il·elle réalise dans le cadre du Programme et à sa documentation, ou être dûment autorisé·e à agir au nom et pour le compte du ou des autres titulaires des droits sur ce projet et sur sa documentation afférente. Le·la candidat·e garantit la Structure organisatrice et ses partenaires contre tout recours de tiers à cet égard et reconnaît être informé·e qu'il·elle sera tenu·e pour seul·e responsable en cas de violation de la présente obligation de garantie. L'utilisation d'un élément de tiers s'effectuera sous la seule responsabilité des candidat·e·s. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devra être identifié clairement avec sa version, les termes de licence applicables et tout autre détail concernant son utilisation.

Les projets développés dans le cadre du Programme sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et artistique, comme œuvres de collaboration (au sens de l'article L113-2 alinéa 1 du Code de la Propriété intellectuelle). Toute utilisation, diffusion ou modification devra faire l'objet du commun accord des co-auteur·rice·s. Il est toutefois d'ores et déjà entendu que la Structure organisatrice et ses partenaires pourront diffuser des extraits des projets développés dans le cadre de la communication autour de leurs activités, dans le respect des droits moraux des auteur·rice·s. Ni la Structure organisatrice, ni ses partenaires n'acquièrent aucun droit de propriété sur les contenus créés par les candidat·e·s. Cela inclut notamment leurs contributions écrites, illustratives, leurs vidéos, leurs documents, leurs développements, leurs données personnelles et plus généralement toutes informations publiées par leurs soins sur tous les supports durant leur participation au Programme. Toutefois, les candidat·e·s peuvent proposer à la Structure organisatrice et/ou ses partenaires d'en acquérir les droits à des fins d'exploitation commerciale. Dans cette hypothèse, les parties devront formaliser cette cession dans le cadre d'un accord ad hoc.

ARTICLE 11 – RÉMUNÉRATION DE LA STRUCTURE ORGANISATRICE

La Structure organisatrice conçoit un cadre permettant aux projets, à leur stade embryonnaire, de se développer sans alourdir leur charge financière. Elle accompagne les équipes notamment dans leurs recherches de financements.

Il est demandé aux projets qui obtiennent des financements dédiés au projet, supérieurs à 15.000€ pendant le Programme d'incubation et dans l'année qui suit leur participation, de rétribuer la Structure organisatrice au titre de son apport en formation et accompagnement, à hauteur de 5% du financement obtenu, dans la limite de 10.000€ HT.

ARTICLE 12 – GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

Le·la candidat·e s'engage à fournir, dans son formulaire d'inscription, des informations personnelles le·la concernant. Les candidat·e·s s'engagent également à respecter les mesures sanitaires impliquant toute consigne de circulation et de sécurité qui leur seront indiquées par la Structure organisatrice et agents lors des différentes étapes présentiels du Programme. Les candidat·e·s renoncent à tout recours dirigé contre la Structure organisatrice et portant sur les conditions d'organisation du Programme, son déroulement ainsi que ses résultats.

Les candidat·e·s sont seul·e·s responsables des dommages causés par eux·elles ou par leur matériel à des biens ou à des personnes dans le cadre du Programme et se chargent de la couverture de leurs risques par leur propre assurance. La Structure organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Programme toute personne troublant son déroulement.

ARTICLE 13 – AUTORISATION DE RÉUTILISATION NON COMMERCIALE DE L'IMAGE ET DES INTERVENTIONS DES PARTICIPANT·E·S

Le·la participant·e au Programme autorise la Structure organisatrice à réaliser des photos, captations et enregistrements sonores et/ou audiovisuels (ci-après désignés « les enregistrements ») de son image et des interventions orales qu'il·elle pourra réaliser durant les événements. Il·elle cède gracieusement à la Structure organisatrice, au titre de son droit à l'image et de son droit d'auteur sur ses interventions, le droit de reproduire et de représenter son image et ses interventions par voie de photos et d'enregistrements à des fins non commerciales.

ARTICLE 14 — TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES CANDIDAT·E·S

Les informations à caractère personnel des candidat·e·s recueillies dans le cadre du Programme sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'envoi d'informations pratiques relatives à l'organisation du projet. Une fois le Programme terminé, toutes les données à caractère personnel relatives aux candidat·e·s du Programme seront conservées par la Structure organisatrice durant une période de trois ans.

Conformément au règlement en vigueur, issu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, dit « RGPD », le·la participant·e dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, ainsi qu'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données.

Il·elle dispose également d'un droit d'opposition pour motif légitime au traitement des données le·la concernant. Ce droit d'opposition peut être exercé sans motif légitime lorsqu'il s'agit de finalités de prospection commerciale. Il·elle dispose aussi du droit de retirer son consentement à tout moment. Les participant·e·s au Programme dont les projets auront été distingués par le jury autorisent la Structure organisatrice, à titre gratuit, à utiliser et à diffuser leurs prénoms, noms ou pseudonymes sur les sites internet et les réseaux sociaux de Futura Cinema et de ses partenaires.

ARTICLE 15 — ACCÈS AU RÈGLEMENT DU PROGRAMME D'INCUBATION

Le présent règlement sera accessible en ligne et affiché dans les espaces lors de chaque étape.

ARTICLE 16 — MENTION DU PROGRAMME FUTURA CINEMA

Les équipes formées dans le cadre du Programme d'incubation s'engagent à mentionner et inclure le logo de Futura Cinema en qualité de partenaire sur les supports de communication des projets.

ARTICLE 17 — LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français. Pour les questions non réglées par le règlement, ainsi que pour son application, son exécution et l'interprétation de son régime général, le droit français s'applique. Le fait de s'inscrire et de participer au Programme implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

FUTURA cinema

Nos partenaires



Suivez nous sur



www.futur-cinema.com